

**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

Délibération n° 2025/04/14

Date de la convocation : 28 mars 2025	La séance débute à 18h00 et se termine à 18h57	Acte exécutoire à compter du : 14 avril 2025	Affichée en Mairie le : 14 avril 2024
--	--	--	---

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 20

Étaient présent(e)s (19)

M. FOURNIER Lionel, Président	Mme KRAOUCHE Bakhta	M. IAFRATE Michel
M. RISSER Charles	Mme KEUVREUX Anita	M. PELTIER Xavier
Mme WAGNER Veronica	Mme COLOMBEY Fabienne	M. DOLBEAU Jonathan
M. NOBILE Didier	M. CHARO Michel	Mme INTERRANTE Rose Marie
Mme MACAIGNE Christèle	M. RUPPERT José	M. BEN ARIF Samir
M. MARRELLA Vincent	M. BARBARAS Pascal	
M. DUMON Joël	Mme DA ROCHA Maria	

Étaient absent(e)s avec procuration (9)

Mme MUHLMANN Aude procuration à M. Didier NOBILE
Mme OUTOMURO Clotilde procuration à Mme Veronica WAGNER
M. SAUDRY Thierry procuration à Mme Christel MACAIGNE
Mme BENCI Monique procuration à M. Vincent MARRELLA
Mme BALZER Lise procuration à M. Charles RISSER
Mme MOLINA Angélique procuration à M. Jonathan DOLBEAU
Mme GATTO Josiane procuration à Mme Rose Marie INTERRANTE
M. VILLA Victor procuration à M. Samir BEN ARIF
Mme STEINBACH Danielle procuration à M. Joël DUMON

Était absent(e)s excusé(e)s (1)

M. IORFIDA Serge

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU Jonathan

14. Régularisation cession de terrain parcelle N°322, section N°16.

M. FERRI est propriétaire de la parcelle n°142, située sur la commune de ROMBAS. Il y a plus de 30 ans, un arrangement a été conclu entre M. FERRI et l'ancienne municipalité, permettant l'échange de parcelles en périphérie de la commune. Cet arrangement a notamment donné lieu à l'édification d'un mur séparatif, qui reste en place depuis cette époque. En contrepartie, une portion de 84 m2 de la parcelle n°143 a été attribuée à M. FERRI, sans qu'il n'y ait eu de document écrit ou acte juridique formalisant cette transaction à l'époque.

Afin de régulariser cette situation foncière avant la vente éventuelle du bien, il est nécessaire de rétrocéder une partie de la parcelle n°143 devenue la parcelle 322 à M. FERRI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de procéder à la rétrocession de la parcelle n°322, sur laquelle le mur séparatif a été édifié, aux consorts FERRI, et ce, pour un montant symbolique d'un euro. Cette rétrocession vise à officialiser l'arrangement ancien et à clarifier la situation foncière.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1^{er} Adjoint, à signer pour le compte et au nom de la Ville tous les documents nécessaires à cette cession.

DESIGNE Maître MOURER Vanessa, notaire à Metz, rue Châtillon, pour réaliser l'acte de vente et procéder à la régularisation juridique de la transaction.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 11 avril 2025.

Le Maire,

Lionel FOURNIER



Secrétaire de séance,

Jonathan DOLBEAU